

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 février 2009

RÉFORME DE L'HÔPITAL - (n° 1210)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 749

présenté par
M. Rolland, rapporteur
au nom de la commission des affaires culturelles

ARTICLE 27

I. – À l'alinéa 8, après le mot :

« régionales »,

insérer les mots :

« des professions de santé ».

II. – En conséquence, à la première phrase de l'alinéa 10, substituer au mot :

« professionnelle »,

les mots :

« des professions de santé ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Précision rédactionnelle.